

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal précédent – article L.2121-17 du CGCT)

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mr NIFA Mohammed
Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme MALLET Françoise,

Etaient absents excusés :

Mme MORNACCO Monique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mr COLLINEAU Claude pouvoir à Mr Thierry BRUN,

Mme SONNISCHEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme BARRIE Claudine, Mme DAGUENET Nadine, Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr ROUSSELET Thierry, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr NAIMI Yacine

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 23 Juillet 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle CORNELOUP.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 23 juillet, Madame Isabelle CORNELOUP.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Madame Isabelle Corneloup fait remarquer que sur le sujet des composteurs il s'agit de la Résidence de la Renaudière et non du parc de la Renaudière.

Madame Isabelle Corneloup précise qu'elle n'a pas vu d'inscrit sa remarque sur la refacturation au sujet de la convention de partenariat avec la commune d'Andilly.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les bénéficiaires du service seront facturés à 9.85 € le repas par la commune de Margency. Nous reverrons la refacturation si nécessaire lors du renouvellement du marché.

Madame Romagné ne prend pas part au vote, car absente ce jour là.

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du Conseil municipal du 25 Juin 2026.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 24 juin 2026 : 2026-033 Décision de signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE représentée par son propriétaire, Monsieur Christophe MARTINS, située 46 boulevard Charles de Gaulle à Sannois (95 110).

Ce dispositif sera mis en place du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026.

Le montant fixé est de 878,23 € TTC pour la durée de l'évènement.

Le 1^{er} juillet 2026 : 2026-034 Décision annule la décision n°2026-033 du 24 juin 2026.

Le 26 juin 2026 : 2026-035 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'Association « SYNSBOXINGCLUB » dont le siège se trouve à 95600 Euverville, 66 route de Montlignon représentée par son Président Monsieur Saïd BENKIR.

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant :

La salle : Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (Dojo solidaire), les Lundis de 17h30 à 21h30, les Vendredis de 17h30 à 21h30 et les samedis de 11h à 13 h pour des cours de Boxe Thaïlandaise et Kickboxing

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

Le 26 juin 2026 : 2026-036 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'Association « CSM Euverville JUDO/JU-JITSU » dont le siège se trouve à 95600 Euverville représentée par Monsieur Steeven CORLER en sa qualité de Président.

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant :

La salle : Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (Dojo solidaire), les Mardis de 17h00 à 21h30 Mercredis de 15h00 à 21h30 et les Jeudis de 17h00 à 21h30 pour des cours de Judo

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

Monsieur Mohammed NIFA se demande pour quelles raisons ces associations ne sont pas au forum des Associations alors qu'elles proposent des activités pour les Margencéens.

Une vive discussion s'engage entre les conseillers. Monsieur le Maire fait un tour de table.

Au final il a été acté que ces deux associations pourront être présentes lors du forum.

Le 1^{er} juillet 2026 : 2026-037 Décision de signer un contrat de maintenance et de contrôle des installations PPMS entre la Mairie de Margency et la société DESMAREZ pour les installations PPMS.

Le montant du contrôle annuel s'élève à 810 € HT.

Le montant des consommables et remplacement des pièces défectueuses est détaillé à l'article 4.2 du contrat.

Le contrat est conclu et consenti pour une première période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction. Trois fois maximum sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Règlement des salles municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Dominique Réveillère, Adjoint Cadre de Vie, Transition Ecologique, et Animations Associatives

Par Délibération N°4 du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté le précédent règlement d'utilisation des salles municipales. À ce jour, le règlement d'utilisation des salles a été mis à jour.

Il est demandé de faire plusieurs ajustements sur le règlement transmis, retrait du paiement par chèque, l'état des lieux d'entrée samedi ou dimanche, Horaires fixés par le service location de salles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Dominique RÉVEILLÈRE, Adjoint délégué au Cadre de Vie, Transition Ecologique, et Animations Associatives.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 Juin 2026 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'utilisation des salles municipales applicables à l'ensemble des salles municipales proposées à la location joint à cette délibération,

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité au nouveau règlement ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement et autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

5 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

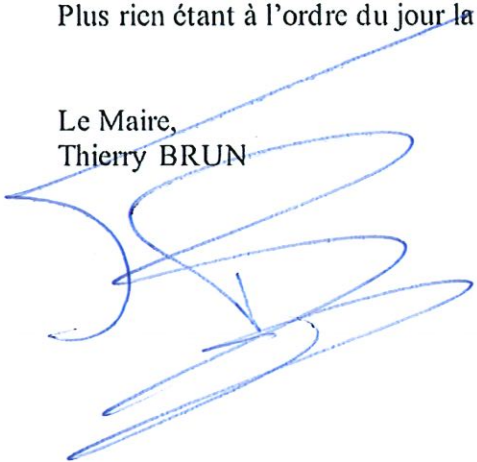
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des résultats de la promotion interne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE DE TRANSFORMER le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe créé
par délibération n°2 du 12/04/2010 en un poste de rédacteur à Temps complet à compter
du 1^{er} août 2026,
DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du
27 août 2026,
DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel -
chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire parle des formations proposées aux élus et dit qu'il y en aura une le 14
novembre.

Plus rien étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h05.

Le Maire,
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance
Madame Isabelle CORNELOUP

